

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 44-2024

Objet : Convention relative au financement du poste de chef de projet du territoire d'industrie "Marne et Brie Industries" et désignation d'un représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du comité de territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le programme Territoires d'Industrie 2023-2027,

Considérant la candidature commune des intercommunalités de Paris-Vallée de la Marne, de Marne et Gondoire, des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie au label Territoires d'Industrie 2023-2027 sous l'appellation « Marne et Brie Industries »,

Considérant que la labellisation de l'Etat a été accordée à « Marne et Brie Industries » le 09 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet dans le cadre de ce label,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a proposé de porter ce recrutement dans le cadre d'un contrat de mission de trois ans,

Considérant que le coût du poste sera partagé entre les quatre intercommunalités composant « Marne et Brie Industries »,

Considérant, dès lors, la nécessité d'établir une convention relative au partage des coûts,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, relative au financement du poste de chef de projet du Territoire d'Industries « Marne et Brie Industries » avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts.

Suite de la délibération N° 44-2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Désigne Monsieur Jonathan WOFSY, 1^{er} Vice-président, pour représenter la CCOB au comité de territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.